



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES

IDENTIFICATION

M PARENT MATHIAS

BEAUNE
FRANCE

N° d'adhérent : 20170320079898

Pour le compte de :

SCI C.L.E.M
1 PLACE DE L EUROPE
21630 POMMARD

N° SIREN : 824 574 479

Période déclarée : 2021

Date limite de dépôt : 16/05/2022

ÉLÉMENTS DÉCLARÉS

Formulaire N° 2572 (Applicable à compter du 31/12/2021)

Impôt sur les sociétés et contributions assimilées
Relevé de solde

I - IS BRUT

I-A - IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS DÛ AU TITRE DE L'EXERCICE

	Base	Taux	Montant à payer
137 Impôt sur les sociétés (<i>taux normal à 26,5%</i>)	52 290	138 26,5%	13 857
103 Impôt sur les sociétés (<i>taux réduit</i>)	38 120	104 15%	5 718
15 Total IS brut (<i>lignes 140 + 138 + 104 + 105 + 106</i>)			19 575

II - CRÉANCES

II-A - CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES

108 IS dû après imputation des créances non reportables et non restituables, dans la limite de l'impôt dû	19 575
---	--------

II-B - CRÉANCES REPORTABLES AU TITRE DE L'EXERCICE POUR LEUR MONTANT TOTAL ET SOLDE DES CRÉANCES REPORTABLES DES EXERCICES ANTÉRIEURS

116 IS dû après imputation des créances reportables et restituables dans la limite de l'impôt dû (<i>ligne 108 - ligne 115</i>)	19 575
---	--------

II-C - CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE

119 IS dû après imputation des créances non reportables et restituables dans la limite de l'impôt dû (<i>lignes 116 - 118</i>)	19 575
--	--------

II-D - ACOMPTES DE L'EXERCICE

69 Versements effectués (<i>acomptes et/ou soldes</i>) moins remboursements déjà obtenus	13 161
--	--------

II-E - DONNÉES UTILES AU CALCUL DES ACOMPTES DE L'EXERCICE SUIVANT

38 Montant d'impôt exclu du calcul des acomptes IS	0
--	---

RÉCAPITULATIF DES ÉLÉMENTS DÉCLARÉS D'IS ET DES CONTRIBUTIONS ASSIMILÉES

	Montants restant à payer	Excédents constatés
01 Impôt sur les sociétés	6 414	06
05 Total des montants restant à payer et des excédents constatés	6 414	10
11 Montant total à payer (<i>Total des montants restant à payer - total des excédents constatés</i>)	6 414	
134 Montant à payer après imputation d'une autre taxe (<i>lignes 11 - 133</i>)		6 414